



## Accès libre aux extérieurs des sites patrimoniaux

### Réouverture au public des espaces extérieurs des sites patrimoniaux du Conseil départemental de la Mayenne

Les beaux jours arrivant, les passionnés du patrimoine mayennais vont pouvoir (re)découvrir, à compter de ce jeudi 25 février, les espaces extérieurs du Musée archéologique départemental de Jublains, le Château de Sainte-Suzanne et le Musée départemental Robert Tatin.

L'occasion de déambuler dans la cour du Château de Sainte-Suzanne et d'admirer le paysage des Coëvrons, de découvrir la cité antique du 1er site gallo-romain du Grand Ouest, Jublains, et d'aller à la rencontre de l'univers féerique de Robert Tatin.

Un ensemble de dispositions sera appliqué jusqu'à nouvel ordre, en fonction de l'évolution des mesures annoncées par le Gouvernement.

Tous les sites seront en accès libre uniquement :

#### **Musée archéologique départemental de Jublains :**

Déambulation libre dans la forteresse

Tous les jours : 9h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30

Accès privilégié par un portail indépendant.

[museedejublains.fr](http://museedejublains.fr)

#### **Musée départemental Robert Tatin :**

Déambulation libre dans les espaces extérieurs : jardins, parc, Jardin des Méditations

Tous les jours : 10h - 18h

Accès privilégié par un portail indépendant.

[musee-robert-tatin.fr](http://musee-robert-tatin.fr)

**Château de Sainte-Suzanne :**

Déambulation libre dans la cour du château

Tous les jours : 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Accès par la porte principale de la cour.

[chateaudesaintesuzanne.fr](http://chateaudesaintesuzanne.fr)

Seuls les sanitaires accessibles sans entrer dans les espaces intérieurs du CIAP et des musées seront ouverts.

Pour garantir la sécurité des visiteurs et le respect des règles sanitaires, le protocole mis en place est le suivant :

- Matérialisation d'un sens d'entrée et de sortie aux accès (cheminement délimité par rubalise/corde ou barrière pour chaque porte ou portail)
- Affichage des consignes (masques, interdiction de rassemblement de plus de 6 personnes, distanciation)
- Interdiction d'accès aux espaces fermés (toilettes, bâtiment d'accueil, musée, château)
- Surveillance (rondes régulières permettant de s'assurer du respect des consignes (port du masque, pas de rassemblement au-delà de 6 personnes, etc.).
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique.

*Les extérieurs des sites départementaux restent ouverts en cette période de confinement dans le respect des contraintes sanitaires et du périmètre imposé.*